

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 12 février 2015

Président : M. MILLOT

Secrétaire de séance : M. ROZOY

Convocation envoyée le 5 février 2015

Publié le 13 février 2015

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 52

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 16

SCRUTIN : POUR : 61

ABSTENTION : 7 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

| | | |
|------------------------|----------------------------|-----------------------------|
| M. Alain MILLOT | M. Jean-Claude GIRARD | M. Patrick ORSOLA |
| M. Pierre PRIBETICH | M. Patrick MOREAU | Mme Dominique BEGIN-CLAUDET |
| M. Patrick CHAPUIS | M. Abderrahim BAKA | Mme Florence LUCISANO |
| M. Rémi DETANG | Mme Danielle JUBAN | M. Jean DUBUET |
| Mme Catherine HERVIEU | Mme Lê Chinh AVENA | Mme Céline TONOT |
| M. José ALMEIDA | Mme Hélène ROY | M. Jean-Philippe MOREL |
| M. Jean-François DODET | M. Georges MAGLICA | M. Nicolas BOURNY |
| M. François DESEILLE | M. Joël MEKHANTAR | M. Jean-Michel VERPILLOT |
| Mme Colette POPARD | Mme Sladana ZIVKOVIC | Mme Corinne PIOMBINO |
| M. Michel JULIEN | M. Jean-Yves PIAN | M. Jean-Louis DUMONT |
| M. Frédéric FAVERJON | Mme Anne ERSCHENS | M. Patrick BAUDEMONT |
| M. Dominique GRIMPRET | M. Laurent BOURGUIGNAT | M. Dominique SARTOR |
| M. Michel ROTGER | Mme Catherine VANDRIESSE | M. Damien THIEULEUX |
| M. Jean-Patrick MASSON | Mme Chantal OUTHIER | Mme Michèle LIEVREMONT |
| M. André GERVAIS | M. Emmanuel BICHOT | M. Philippe BELLEVILLE |
| M. Benoît BORDAT | Mme Frédérique DESAUBLIAUX | M. Cyril GAUCHER. |
| Mme Anne DILLENSEGER | M. Hervé BRUYERE | |
| M. Charles ROZOY | M. Louis LEGRAND | |

Membres absents :

| | |
|----------------------------|---|
| M. Laurent GRANDGUILLAUME | M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Pierre PRIBETICH |
| Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM | Mme Nathalie KOENDERS pouvoir à Mme Colette POPARD |
| M. Édouard CAVIN | M. Didier MARTIN pouvoir à M. Dominique GRIMPRET |
| M. Thierry FALCONNET | Mme Badiââ MASLOUHI pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER |
| Mme Claudine DAL MOLIN | M. François REBSAMEN pouvoir à M. Alain MILLOT |
| M. Roland PONSAA | Mme Stéphanie MODDE pouvoir à M. Frédéric FAVERJON |
| M. François NOWOTNY | Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à Mme Danielle JUBAN |
| M. Gaston FOUCHERES | Mme Christine MARTIN pouvoir à Mme Sladana ZIVKOVIC |
| Mme Anaïs BLANC | Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE |
| M. Gilbert MENUT | Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. André GERVAIS |
| Mme Noëlle CABBILLARD | M. Alain HOUPERT pouvoir à Mme Anne ERSCHENS |
| | M. François HELIE pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT |
| | Mme Sandrine RICHARD pouvoir à M. José ALMEIDA |
| | Mme Louise BORSATO pouvoir à M. Michel ROTGER |
| | Mme Anne PERRIN-LOUVRIER pouvoir à M. Patrick CHAPUIS |
| | M. Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET. |

OBJET : CULTURE ET SPORTS**Convention de mise à disposition du stade Gaston Gérard au profit de la SASP Dijon Football Côte d'Or**

Le Conseil de Communauté a, par délibération du 19 novembre 2012, approuvé le projet de convention à conclure entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise et la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) « Dijon Football Côte d'Or » afin, d'une part, de définir le montant du loyer dû par l'occupant et, d'autre part, de préciser les modalités de mise à disposition de cet équipement sportif.

La redevance annuelle se compose d'une part fixe d'un montant de 250 000 € hors taxes et d'une part variable égale à 1 % des recettes de billetterie perçues par le club à l'occasion de ses matches à domicile.

Par ailleurs, par délibération du 30 janvier 2014, le Conseil de Communauté a adopté le programme de déconstruction-reconstruction de la tribune Est du stade Gaston Gérard, a arrêté le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération, a autorisé Monsieur le Président à engager la procédure de concours restreint pour la désignation du maître d'œuvre, et a désigné dix de ses membres, cinq titulaires et cinq suppléants, pour siéger au jury.

Cette tribune, dont le démarrage des travaux est programmé en mai 2015, pour une livraison en mai 2017, portera la capacité d'accueil du stade à 19 356 spectateurs, permettra à l'occupant de disposer de locaux permanents affectés à la gestion du club et de locaux commerciaux permettant l'organisation de réceptions et la vente de produits dérivés.

C'est pourquoi une nouvelle convention d'une durée de 4 années, renouvelable une fois pour une période identique, définissant les conditions d'utilisation du stade Gaston Gérard, est proposée à l'approbation du Conseil de Communauté pour, d'une part, intégrer la tribune Est dans l'enceinte sportive sujette à redevance et, d'autre part, redéfinir le montant du loyer dû par l'occupant, loyer qui sera composé de trois parties :

- un loyer couvrant la valeur locative des espaces permanents (siège du club, boutiques et locaux commerciaux) ;
- une part fixe couvrant la valeur locative du stade, et les frais liés à sa gestion et à sa maintenance ;
- une part variable calculée sur le chiffre d'affaires hors taxes réalisé dans le stade par la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) « Dijon Football Côte d'Or », par la vente de la billetterie, des abonnements, des places V.I.P (loges, business seat et prestations associées) ainsi que par le sponsoring inhérent à l'utilisation d'un support dans le stade (supports fixes, panneau led, écrans géants).

Le loyer pour l'occupation permanente des locaux est fixé à 75 500 € hors taxes répartis ainsi :

- 18 000 € hors taxes pour les bureaux, soit 60 € hors taxes/m²/an ;
- 12 000 € hors taxes pour la boutique, soit 80 € hors taxes/m²/an ;
- 45 500 € hors taxes pour les salons, soit 35 € hors taxes/m²/an.

La part fixe de la redevance est fixée à 390 000 € hors taxes.

La part variable, égale à 5 % du chiffre d'affaires, sera déclenchée à partir du seuil de 4,5 millions d'euros hors taxes, calculée dès le premier euro et plafonnée à 500 000 € hors taxes.

Enfin, en cas d'accession du Dijon Football Côte d'Or dans le championnat de France de Ligue 1, le club aura également à sa charge le paiement des fluides.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **de redéfinir** les modalités de mise à disposition du stade Gaston Gérard au profit de la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) « Dijon Football Côte d'Or » ;
- **d'approuver** le nouveau projet de convention de mise à disposition de cet équipement sportif à intervenir entre le Grand Dijon et la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) « Dijon Football Côte d'Or » et autoriser Monsieur le Président à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention définitive ainsi que tout acte utile à intervenir pour son application.